

Réforme du régime forestier

## Les réalités régionales doivent être entendues selon Georges-Henri Gagné

Baie-Comeau - Le président de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Côte-Nord, Georges-Henri Gagné, s'est récemment rendu à l'Assemblée nationale afin de déposer le mémoire de la CRÉ lors de la commission parlementaire sur le projet de loi 57, loi sur l'occupation du territoire forestier. Par cette action, M. Gagné souhaite que le gouvernement prenne en compte les réalités régionales.

### LISIANNE TREMBLAY

La reprise des activités de gestion forestière par l'État et la mise en place de processus de délégation à l'intention des organisations du milieu régional constituent l'élément principal du projet de loi pour le président de la CRÉ de la Côte-Nord. «Dans l'ensemble, je suis satisfait du virage proposé, qui s'inscrit dans le sens de ce que la région prône depuis 2005, notamment sur de plus grandes responsabilités et une mainmise accrue sur la gestion forestière pour les régions, a mentionné M. Gagné. Nous avons la capacité de participer activement à la gestion de cette importante ressource. Nous sommes prêts à relever ce défi».

Certaines recommandations de la Conférence se retrouvent dans le projet de loi, comme la possibilité que les entreprises conservent la réalisation des activités de récolte et de voirie, la mise en place de tables locales de planification, l'implication des instances régionales dans le processus de gestion forestière ainsi que la prise en compte du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire lors de la préparation des plans d'aménagement forestier et l'implantation d'une stratégie d'aménagement fo-

restier durable.

### Autorisation de transfert de bois

Pour éviter que le bois quitte la région et qu'il y revienne par la suite, la CRÉ propose de rendre officielle l'autorisation des transferts de bois. «Parfois, les entreprises transforment le bois ici et il revient dans la région. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune consulte les entreprises de façon officielle, mais il faudrait que l'autorisation soit campée dans une loi pour s'assurer que ce soit fait», a poursuivi M. Gagné.

Le projet de loi 57 prévoit l'établissement d'un bureau de mise en marché du bois. À ce jour, aucune région n'a été identifiée par le gouvernement pour le lieu d'accueil. M. Gagné considère que la Côte-Nord pourrait être une place de choix. «Notre demande est logique puisque nous sommes la deuxième région la plus importante pour l'industrie forestière. Aussi, le bureau du Forestier en chef est situé au Lac-Saint-Jean, celui des mines est établi en Abitibi-Témiscamingue, donc ce serait à notre tour», d'ajouter le président.

Lors de son passage à la commission parlementaire, M. Gagné considère qu'il a obtenu une bonne écoute de la part de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Nathalie Normandeau, et des autres députés. «Je me sens rassuré par la réception de notre mémoire. La ministre m'a posé beaucoup de questions pertinentes pendant les 45 minutes qui m'ont été allouées pour la période de questions».

### Délégation régionale

Pour la Conférence, les coopératives forestières, les sociétés d'aménagement, les groupements forestiers, les MRC et les entreprises sylvicoles détiennent une expertise dans le domaine forestier et pourraient épauler efficacement le ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans sa mission. «Selon nous, l'État doit miser davantage sur les compétences régionales dans son processus de délégation qui favorisera la mobilisation des intervenants, contribuera à la valorisation des métiers de la forêt et stimulera le processus d'innovation et le dynamisme régional», a indiqué le président.

Une fois de plus, M. Gagné a sensibilisé le gouvernement au fait que sur la Côte-Nord, les vieilles forêts sont abondantes et leur dégradation est imminente. «Je souhaite que les nouveaux objectifs du Forestier en chef tiennent compte de cette réalité régionale. Chaque année, il y a des pertes importantes de fibre en raison des chablis dans les forêts surannées. Il faudrait regarder plus attentivement la possibilité d'une récolte plus rapide dans ces forêts afin de limiter la perte de fibre», conclut Georges-Henri Gagné.

Le mémoire présenté contient 28 pages et peut être consulté sur le site Internet de la CRÉ de la Côte-Nord au [www.crecotenord.qc.ca](http://www.crecotenord.qc.ca). Rappelons que le projet de loi 57 fait suite à un processus de réflexion et de consultation qui a débuté en février 2008 par le dépôt du Livre vert. L'adoption de la loi est prévue pour cet automne, mais les entreprises forestières disposeront de cinq ans pour effectuer la transition.